

Primes 2024

Synthèse des incitants financiers à l'achat et à la rénovation de logements en Région de Bruxelles-Capitale

Consultez les sites web concernés pour chaque incitant afin de prendre connaissance des références légales et des conditions détaillées. Vérifiez les modalités de chaque aide dès le début de votre projet.

Votre demande

La demande doit être introduite à l'aide du formulaire adéquat, en ligne ou par courrier recommandé selon les primes. Certaines primes nécessitent un accord avant travaux. D'autres se demandent lorsque les travaux sont finis. Dans ce cas, c'est la date de la facture de fin de travaux qui détermine l'année de référence. Les factures doivent être adressées au nom du demandeur.

Votre situation

L'accès et le montant des aides publiques sont fonction des revenus et du statut du demandeur : personne physique ou morale ; locataire ; propriétaire occupant ou bailleur. Confier la gestion locative d'un bien à une **A.I.S. (Agence Immobilière Sociale)** permet l'accès à davantage de primes et à des taux majorés : www.fedais.be

Vos revenus

Les revenus pris en compte aux pages suivantes sont les « **revenus imposables globalement** » repris sur le dernier avertissement-extrait de rôle de toutes les personnes majeures mentionnées sur la composition de ménage du demandeur.

Votre habitation

Pour bénéficier des primes, le bâtiment doit être situé dans une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Selon les incitants financiers, il peut y avoir une condition liée à l'âge du bâtiment. Certaines aides se demandent obligatoirement « par logement », d'autres « par bâtiment ». Faites attention !

Votre entrepreneur

Seuls les travaux réalisés par un entrepreneur sont subsidiés. Vérifiez que l'entreprise à laquelle vous faites appel est bien inscrite à la BCE (Banque-Carrefour des Entreprises), qu'elle est assujettie à la TVA belge et qu'elle dispose de l'accès à la profession pour les travaux qui en nécessitent un. BCE : kbopub.economie.fgov.be

Vos paiements

Toutes vos preuves de paiement vous seront réclamées : effectuez vos paiements par virement bancaire ou postal, avec mention de la référence de la facture ou, à défaut, de celle du devis. Les travaux d'un montant total (en une ou plusieurs factures) de plus de 3.000€ doivent obligatoirement être payés par virement.

Vos obligations

Certains travaux de rénovation et d'aménagement intérieur ou extérieur nécessitent un **permis d'urbanisme**, notamment :

- La modification de l'enveloppe du bâtiment : aspect, matériaux, volume...
- Toute intervention sur la structure du bâtiment : murs porteurs, planchers, poutres...
- Le changement d'affectation ou du nombre de logements d'un immeuble (transformer une maison unifamiliale en immeuble à appartements ou aménager un grenier, par exemple).

Pour plus d'infos, consultez le site web urbanisme.brussels

Votre quartier

La subvention petit patrimoine et la prime sol font référence à certains périmètres. Pour savoir si votre rue se trouve dans un de ces périmètres, consultez le site gis.urban.brussels/brugis



Demande et accord avant travaux

fonds.brussels

02 504 32 11

Crédit Ecoreno

Crédit pour les travaux de sécurité, salubrité, habitabilité et amélioration des performances énergétiques du logement

• Crédit hypothécaire

- Revenus imposables globalement : max. 27.501,88€ (personne isolée), 30.577,65€ (ménage avec un revenu) ou 34.923,08€ (ménage avec au moins deux revenus) + 2.619,23€/personne à charge
- Uniquement propriétaire-occupant ou futur acquéreur
- N'être propriétaire que d'un seul logement
- Durée max. 30 ans (et remboursé avant l'âge de 70 ans)
- Taux d'intérêt de 1,5 % ou 2,5 %

• Crédit consommation

- Revenus imposables globalement : max. 69.721€ (personne isolée) ou 88.736€ (pour tout autre ménage) + 5.000€/personne à charge
- Emprunt max. 25.000€
- Uniquement propriétaire-occupant, futur acquéreur ou locataire (sous certaines conditions)
- N'être propriétaire que d'un seul logement
- Durée max. 10 ans (et remboursé avant l'âge 70 ans)
- Taux d'intérêt de 1,5 % ou 2,5 %

fonds.brussels

02 504 32 11

Crédit autonomie lié au crédit Ecoreno

Crédit à 1,5 % ou 2,5 % destiné aux personnes en situation de handicap et/ou aux personnes à partir de 60 ans pour financer des travaux d'aménagement favorisant l'autonomie

- Analyse du logement et des besoins par l'asbl Solival obligatoire avant introduction du dossier auprès du Fonds du Logement
- **Crédit hypothécaire** : Montant entre 3.600€ et 25.000€
- Pour propriétaire occupant et membres de son ménage
- Durée max. 30 ans (et remboursé avant l'âge de 85 ans)
- **Crédit consommation** : Montant entre 500€ et 12.000€
- Pour propriétaire occupant, locataire et membres de son ménage
- Durée max. 30 ans (et remboursé avant l'âge de 85 ans)

patrimoine.brussels

Subvention petit patrimoine

Travaux de restauration d'éléments existants + études préalables de la façade :

- Vitraux, sgraffites, carreaux de céramique, panneaux de mosaïques, balcons, sonnettes, boîtes aux lettres...
- Menuiseries extérieures : portes, châssis, bow-windows...
- Clôtures et jardinets
- Éléments visibles depuis l'espace public
- Bâtiments non classés

Montant de la subvention :

50 % de la facture ; max. 10.000€/5 ans

75 % de la facture ; max. 15.000€/5 ans si :

- Revenus < 40.000€ (majorés de 2.500€ par personne à charge)
- Ou si l'immeuble est situé dans le périmètre d'un contrat de quartier en vigueur
- Ou propriétaires publics

www.vaph.be

02 249 30 00

Handicap : aide matérielle individuelle

Depuis le 1^{er} janvier 2024, si votre handicap est survenu avant 65 ans :

- **Francophones** : Mutualités. Introduisez votre demande auprès de votre mutualité. Adressez-vous à elle pour toutes les informations pratiques et les formulaires à compléter
- **Néerlandophones** : VAPH. Introduisez votre demande d'intervention auprès de la VAPH ou renseignez-vous auprès de votre mutualité si celle-ci prévoit ce type d'aide

patrimoine.brussels

Subvention bâtiment classé

Études, relevés et travaux de stabilité, protection, entretien, restauration, remplacement et restitution d'éléments dégradés ou disparus

- Exclusivement pour les bâtiments classés (Direction du Patrimoine culturel)

Montant de la subvention : de 40 % à 80 % de la facture selon le type de travaux, les revenus et la localisation de l'immeuble

Demande après travaux

renolution.brussels

Primes RENOLUTION

Conditions principales :

- Pour les immeubles de plus de 10 ans
- Min. 250€ de primes/demande
- Max. 50.000€ de primes/logement et 200.000€ de primes/immeuble à appartements cumulées sur 10 ans en une ou plusieurs demandes
- Des travaux identiques dans un même bien ne bénéficient d'une prime qu'une fois par période de 10 ans
- Propriétaire occupant : domiciliation obligatoire de 5 ans s'il y a une prime marquée d'un * dans sa demande et un montant total de primes de + de 30.000€

Le montant de la prime est plafonné à max. 90 % du coût des travaux éligibles

Il dépend du type de demandeur et de ses revenus (R)

Catégories de revenus (R)

I II III
R > 85.800€ ≥ R ≥ 43.000€ > R

R = revenus : définition voir première page

Catégories de revenus majorées de

- 5.000€ pour 1 personne isolée de moins de 35 ans
- 15.000€ pour un ménage de min. 2 personnes, majeures ou non

Comment faire sa demande :

- Toutes les demandes se font après travaux
- Max. 12 mois après la dernière facture des travaux pour lesquels la prime est demandée
- Copropriétés : demande obligatoire par l'ACP (via syndic enregistré à la BCE même pour les syndics bénévoles) pour les travaux aux parties communes (les copropriétaires occupants de catégorie III peuvent demander un complément de max. 750€ par prime)
- Une copie d'extrait(s) bancaire(s) sera réclamée
- Demande uniquement en ligne via irisbox.irisnet.be

Carte d'identité belge ou de résidence belge et compte bancaire en Belgique obligatoires (ou mandat)

Estimation possible des primes via irisbox.irisnet.be

	Catégories
• Personne morale	I
• SISP	II
• ACP	
• AIS	III
• Bailleur avec AIS (personne physique ou morale)	
• Bailleur avec bail enregistré de min. 3 ans à partir de la fin des travaux ou de l'introduction de la demande de prime et au moins 1 demande de prime portant sur 1 des 3 premières recommandations du certificat PEB émis avant travaux	

Primes RENOLUTION

Statut demandeur :

A : AIS pour un immeuble de plusieurs logements en gestion (ayant 80 % ou plus de surface de logement) pour travaux aux parties communes									
B : Copropriété/ACP (bâtiment ayant 80 % ou plus de surface de logement) pour travaux aux parties communes									
C : Copropriété/ACP (bâtiment ayant moins de 80 % de surface de logement) pour travaux aux parties communes									
D : Bailleur pers. physique avec AIS, AIS									
E : Bailleur pers. physique hors AIS, bailleur pers. morale avec AIS, locataire (bâtiment résidentiel)									
F : Propriétaire occupant d'une maison unifamiliale ou d'un appartement (hors travaux aux parties communes)									
A	B	C	D	E	F	+ Bonus supplémentaires ●	Cat. I	Cat. II	Cat. III

Études										
A1	Audit énergétique (prestations et coûts des comptages énergétiques)	<ul style="list-style-type: none"> Auditeur-trice agréé-e / architecte ou ingénieur-e Selon cahier des charges Bâtiment audité dans son entièreté 	400€/maison unifamiliale 3.000€/immeuble							
A2	Etude acoustique (prestations)	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement si primes F6 et/ou H2 dans la même demande (isolation acoustique des murs et/ou planchers) 	2 % du montant des primes F6 et H2							
A3	Etude TOTEM (prestations indépendantes de la mission de conception de l'architecte)	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de l'outil TOTEM Selon cahier des charges 	200€/log.							
A4	Suivi architecte, ingénieur-e stabilité et/ou expert-e étude façade (prestations)	<ul style="list-style-type: none"> Convention écrite obligatoire avec description de la mission Architecte Ingénieur-e stabilité / expert-e 	8 % du montant total des primes 2 % du montant total des primes							
A5	Certificat PEB (prestations)	<ul style="list-style-type: none"> Certificateur-trice PEB résidentiel agréé Cette prime ne peut être demandée seule car montant min. de 250€/demande 	Pas de prime	Pas de prime	150€/log.					

Installation chantier										
B1	Echafaudages pour travaux de toiture et/ou de façade + bâches de protection	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement s'il y a au moins 1 prime E1 > E5 (toiture) ou F1 > F5 (façade) dans la même demande Max. 1 fois/10 ans pour les mêmes travaux Les échafaudages suspendus doivent être conformes à la norme NBN 109-002 	20€/m ²	30€/m ²	40€/m ²					

Structure et gestion de l'eau											
C1	Structures portantes + travaux de démolition liés aux :	<ul style="list-style-type: none"> Fondations, éléments structurels métalliques, en bois ou béton armé (poutres, colonnes) Planchers en bois, en béton armé, poutres, hourdis Maçonneries portantes, voûtes, voussettes Ouvertures et fermetures de baies dans les murs porteurs + linteaux 	30 % des coûts éligibles	50 % des coûts éligibles	70 % des coûts éligibles						
C2	Egouts	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement conduits enterrés sous l'emprise du bâtiment (diamètre min. 90 mm) + chemisage des conduits Chambres de visite Avaloirs Chambres de disconnexion 	25€/m	45€/m	70€/m	80€/pce	130€/pce	210€/pce	25€/pce	45€/pce	70€/pce
C3	Remise en état ou (rem)placement d'une citerne d'eau de pluie + pompe de relevage, terrassement, raccordement	<ul style="list-style-type: none"> Capacité min. de 1.000 litres Raccordement à min. 1 appareil sanitaire 	500€/log.	750€/log.	1.100€/log.						
	BONUS Capacité tampon	<ul style="list-style-type: none"> Capacité supplémentaire de min. 1.000 litres 	+ 100€/log.	+ 150€/log.	+ 200€/log.						
C4	Perméabilisation du sol : démolition d'annexes (dont dalle de sol), création de noues, bassins en eau, puits d'infiltration	<ul style="list-style-type: none"> Démolition de dalle de terrasse ou cour exclue 	60€/m ²	75€/m ²	90€/m ²						

Salubrité										
D1	Traitement contre l'humidité du sol	<ul style="list-style-type: none"> Injection de produits hydrofuges Insertion d'une membrane étanche dans la maçonnerie Protection des murs enterrés (cimentage, pose d'un revêtement extérieur étanche, drainage) Cuvelage 	30 % des coûts éligibles	50 % des coûts éligibles	80 % des coûts éligibles					
D2	Traitement champignons, moisissures et insectes : décapage des enduits et plafonnages, enlèvement des boiseries atteintes, traitement des bois, injection et pulvérisation de sels fongicides/insecticides, pose de cartouche fongicide	<ul style="list-style-type: none"> Rapport diagnostic délivré par un laboratoire agréé 	30 % des coûts éligibles	50 % des coûts éligibles	80 % des coûts éligibles					

Toiture plate et inclinée

E1 ★	Structure de la toiture • (Rem)placement de : charpente, chevrons, gîtage, lattage, voligeage, panneautage • Renforcement structurel pour toiture végétalisée ou stockante en eau	30 % des coûts éligibles	40 % des coûts éligibles	50 % des coûts éligibles	
E2	Étanchéité et/ou couverture + sous-toiture, tuiles de rive et de faite, arêtières et solins, démontage ancienne couverture BONUS Matériau de couverture durable	• Uniquement s'il y a prime E3 (isolation) dans la même demande (isolation antérieure non prise en compte, même avec preuves) • Bardeaux de bois, tuiles céramiques ou ardoises naturelles (toitures en pente), EPDM (toitures plates)	60€/m ² + 20€/m ²	70€/m ² + 20€/m ²	80€/m ² + 20€/m ²
E3 Z1 Z10	Isolation toiture inclinée et plate + pare-vapeur, sous-toiture et préparation du support	• R isolant $\geq 4 \text{ m}^2\text{K/W}$	35€/m ²	55€/m ²	75€/m ²
E4 ★	Accessoires de la toiture • Corniches, descentes d'eau, avaloirs, gouttières... • Structure et étanchéité d'une lucarne si $\leq 3\text{m}^2$ (surface de toit) • Fenêtres de toit • Planches de rive, couvre-murs • Démolition et/ou reconstruction des souches de cheminée (cimentation d'une cheminée exclue)		30 % des coûts éligibles	40 % des coûts éligibles	50 % des coûts éligibles
E5	Toiture végétalisée et/ou stockante en eau + couches nécessaires à leur bonne exécution	• Isolation obligatoire R isolant $\geq 4\text{m}^2\text{K/W}$, (isolation antérieure prise en compte) • Pente min. de 2 % • Conditions liées à la composition des toitures végétalisée et stockante • T. extensive : substrat entre 5 et 10 cm • T. semi-intensive : substrat entre 10 et 25 cm • T. intensive : substrat $\geq 25 \text{ cm}$ • T. stockante : épaisseur de graviers $\geq 5 \text{ cm}$	10€/m ² 20€/m ² 30€/m ² 5€/m ²	15€/m ² 30€/m ² 40€/m ² 10€/m ²	20€/m ² 40€/m ² 50€/m ² 15€/m ²

Façades

F1 Z1 Z10	Isolation des murs de façade et en contact avec l'extérieur + structures secondaires, pare-vapeur, raccords, pare-pluie et préparation du support	• Par l'intérieur : R isolant $\geq 2 \text{ m}^2\text{K/W}$ • Par l'extérieur : R isolant $\geq 3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$ • En coulisse : R isolant $\geq 1 \text{ m}^2\text{K/W}$	35€/m ² 50€/m ² 20€/m ²	40€/m ² 70€/m ² 25€/m ²	45€/m ² 90€/m ² 30€/m ²
F2	Bardage + structure portante, raccords, étanchéité, finitions BONUS Bardage durable	• Non cumulable avec la prime F4 et la prime F5 pour la même surface de façade • Uniquement s'il y a prime F1 (isolation) dans la même demande (isolation antérieure non prise en compte, même avec preuves) • PVC exclu • labels FSC ou PEFC (repris sur la facture)	40€/m ² +20€/m ²	45€/m ² +20€/m ²	50€/m ² +20€/m ²
F3	Enduit de façade : cimentation, enduit + décapage de l'enduit défectueux, déjointoiement/rejointoiement, raccords, finitions	• Non cumulable avec la prime F4 et la prime F5 pour la même surface de façade • Uniquement s'il y a prime F1 (isolation) dans la même demande (isolation antérieure non prise en compte, même avec preuves)	40€/m ²	45€/m ²	50€/m ²
F4 ★	Embellissement façade avant	• Non cumulable avec la prime F2 (bardage) et la prime F3 (enduit) • Bâtiment en mitoyenneté uniquement	50€/m ²	50€/m ²	50€/m ²
F5 ★	Embellissement façades arrière et latérale • Nettoyage et entretien (techniques à basse pression favorisées) • Préparation du support : nettoyage, grattage, décapage, masticage, réparation de fissures... • Pose de produits hydrofuges et anti graffiti non permanents et perméables à la vapeur d'eau • Application d'un enduit • Mise en peinture des enduits, bétons, pierres ou briques et des autres éléments de façade • Mise en peinture, lasure ou remise en vernis des châssis de fenêtre, de la porte d'entrée et des autres éléments en bois ou métalliques de la façade • Réparation de moulures, des enduits, des balcons (assises, garde-corps et consoles), des loggias (assises, consoles et parois) • Autres travaux accessoires non repris ci-dessus nécessaires à la remise en état de propreté, la réhabilitation, la préservation ou la mise en valeur de l'ensemble de la façade • Réparation ou remplacement de volets et caissons à volets existants, volets PVC exclus	• Façade visible depuis l'espace public ou en recul de max. 12 m • Remise en état de propreté de l'entièreté de la façade obligatoire • Photos après travaux	20€/m ²	30€/m ²	40€/m ²
F6 ★ Z1	Isolation acoustique des murs entre 2 logements , par doublage sur ossature indépendante ou panneaux de doublage prêts à l'emploi : bandes périphériques souples, ossature sur structure antivibratile, matériau absorbant souple au sein de la structure, panneaux de finition, joints périphériques et plafonnage	• Mise en œuvre d'un système complet • Conditions techniques : voir fiches 11 et 12 du Code de bonnes pratiques Référentiel technique d'isolation acoustique	30€/m ²	60€/m ²	90€/m ²

Menuiseries extérieures

	G1 Nouvelles portes et fenêtres en bois, métal ou PVC Z5 Z10 + ventilation, resserrages intérieur et/ou extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Porte extérieure en façade avant : $U_d \leq 2 \text{ W/m}^2\text{K}$ • Châssis : $U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $U_w \leq 1.5 \text{ W/m}^2\text{K}$ • Si PVC ou métal : uniquement dans le cas d'un remplacement à l'identique, certifié par l'attestation de l'entrepreneur volet technique • Si cette prime est demandée simultanément avec une prime marquée d'un *, il faut fournir un permis d'urbanisme ou une imposition de la copropriété 	<table border="1"> <tr> <td></td> <th colspan="3">Métal / PVC</th> </tr> <tr> <td></td> <td>40€/m²</td> <td>50€/m²</td> <td>55€/m²</td> </tr> <tr> <td></td> <th colspan="3">Bois</th> </tr> <tr> <td></td> <td>100€/m²</td> <td>120€/m²</td> <td>140€/m²</td> </tr> </table>		Métal / PVC				40€/m ²	50€/m ²	55€/m ²		Bois				100€/m ²	120€/m ²	140€/m ²
		Métal / PVC																	
		40€/m ²	50€/m ²	55€/m ²															
		Bois																	
	100€/m ²	120€/m ²	140€/m ²																
BONUS Portes et fenêtres durables	<ul style="list-style-type: none"> • Labels FSC ou PEFC (repris sur la facture) • Porte en matériau de réemploi ou recyclée 	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>+ 100€/m²</td> <td>+ 100€/m²</td> <td>+ 100€/m²</td> </tr> </table>		+ 100€/m ²	+ 100€/m ²	+ 100€/m ²													
	+ 100€/m ²	+ 100€/m ²	+ 100€/m ²																
G2 Double ou triple vitrage dans des châssis existants Z5 Z10 + réparation et adaptation châssis, renforcement charnières	<ul style="list-style-type: none"> • Réparations et adaptations conditionnées au placement de double ou triple vitrage • $U_g \leq 1.2 \text{ W/m}^2\text{K}$ • Châssis en PVC exclus 	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>130€/m²</td> <td>220€/m²</td> <td>260€/m²</td> </tr> </table>		130€/m ²	220€/m ²	260€/m ²													
	130€/m ²	220€/m ²	260€/m ²																
G3 Réparation de la porte d'entrée en bois ou métal en façade * + installation de dispositifs de ventilation Z10	<ul style="list-style-type: none"> • Réparation de la porte d'entrée en bois ou métal en façade • + installation de dispositifs de ventilation 	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>90€/m²</td> <td>150€/m²</td> <td>180€/m²</td> </tr> </table>		90€/m ²	150€/m ²	180€/m ²													
	90€/m ²	150€/m ²	180€/m ²																
BONUS Acoustique : remplissage des vides autour de la baie (matériau absorbant), encadrement de porte (bande souple à cellules fermées), adaptation du seuil et renforcement des charnières ou paumelles		<table border="1"> <tr> <td></td> <td>+ 35€/m²</td> <td>+ 35€/m²</td> <td>+ 35€/m²</td> </tr> </table>		+ 35€/m ²	+ 35€/m ²	+ 35€/m ²													
	+ 35€/m ²	+ 35€/m ²	+ 35€/m ²																

Sol, plancher et plafond

	H1 Isolation des sols en contact avec l'extérieur (air / terre) ou avec un espace non chauffé + structures secondaires, pare-vapeur, raccords, protection intérieure (plaque de plâtre, OSB...)	<ul style="list-style-type: none"> • Sur terre : $R \text{ isolant} \geq 2 \text{ m}^2\text{K/W}$ • Sur extérieur ou sur volume non-chauffé : $R \text{ isolant} \geq 3.5 \text{ m}^2\text{K/W}$ 	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>35€/m²</td> <td>40€/m²</td> <td>45€/m²</td> </tr> </table>		35€/m ²	40€/m ²	45€/m ²
		35€/m ²	40€/m ²	45€/m ²			
H2 Isolation acoustique du plancher/plafond entre 2 logements , par chape flottante sèche ou coulée, complexe de sol isolant sur lambourdes ou avec alternance de couches, isolation entre éléments porteurs du plancher ou du plafond, faux-plafond acoustique * Z1	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un système complet • Conditions techniques : voir fiches 4 à 10 du Code de bonnes pratiques Référentiel technique d'isolation acoustique 	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>30€/m²</td> <td>60€/m²</td> <td>90€/m²</td> </tr> </table>		30€/m ²	60€/m ²	90€/m ²	
	30€/m ²	60€/m ²	90€/m ²				


Aménagements intérieurs

	I1 (Rem)placement d'un escalier intérieur en bois, béton, métal *	<ul style="list-style-type: none"> • (Rem)placement partiel ou total • Escalier escamotable exclu 	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>30€/marche</td> <td>50€/marche</td> <td>80€/marche</td> </tr> </table>		30€/marche	50€/marche	80€/marche
		30€/marche	50€/marche	80€/marche			
	I2 Dispositif pour emplacement vélos : arceaux, supports, fixations... *	<ul style="list-style-type: none"> • 2 emplacements max. par logement 	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>80€/emplacement</td> </tr> </table>		80€/emplacement		
		80€/emplacement					
I3 Protection incendie : intervention sur les plafonds et/ou (rem)placement portes résistantes au feu (RF) *	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement entre parties communes et logement • Avis de prévention du SIAMU obligatoire 	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>20 % des coûts éligibles</td> </tr> </table>		20 % des coûts éligibles			
	20 % des coûts éligibles						
I4 Travaux d'aménagement PMR : équipements spécifiques, adaptation des voies d'accès, des aires de rotation intérieure, de la largeur des portes et des sanitaires *	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du cahier de prescriptions techniques pour l'accessibilité et l'adaptation des logements sociaux • Travaux liés à la nature du handicap • Attestation de reconnaissance ou de droit à une allocation pour personnes reconnues handicapées avec 9 points minimum 	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>7.500€/log. travaux privatifs</td> <td>7.500€/bâtiment travaux communs</td> </tr> </table>		7.500€/log. travaux privatifs	7.500€/bâtiment travaux communs		
	7.500€/log. travaux privatifs	7.500€/bâtiment travaux communs					


Chaleur

	J4 Pompe à chaleur , y compris système hybride + démontage/évacuation ancienne installation, forages et excavations, canalisations pour capter la chaleur dans le sol ou dans l'eau, régulation, compteurs... Z10	<ul style="list-style-type: none"> • Installateur ou rapport de contrôle RESCERT • Classe énergétique min. A+ • PAC air/eau : prise d'air extérieure ou hors volume protégé ou sur l'extraction de la ventilation • Conforme à la PEB installations techniques • Installations pour piscines privées et non collectives exclues • PAC air/air exclue 	<table border="1"> <tr> <td></td> <th colspan="3">PAC air/eau</th> </tr> <tr> <td></td> <td>4.500€/log.</td> <td>4.750€/log.</td> <td>5.000€/log.</td> </tr> <tr> <td></td> <th colspan="3">PAC eau/eau ou PAC sol/eau</th> </tr> <tr> <td></td> <td>5.800€/log.</td> <td>6.150€/log.</td> <td>6.500€/log.</td> </tr> </table>		PAC air/eau				4.500€/log.	4.750€/log.	5.000€/log.		PAC eau/eau ou PAC sol/eau				5.800€/log.	6.150€/log.	6.500€/log.
		PAC air/eau																	
		4.500€/log.	4.750€/log.	5.000€/log.															
		PAC eau/eau ou PAC sol/eau																	
	5.800€/log.	6.150€/log.	6.500€/log.																
BONUS Sortie mazout et charbon	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression d'une chaudière au mazout • Suppression d'un poêle mazout ou charbon • Photo du poêle désactivé 	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>+ 300€/inst.</td> <td>+ 350€/inst.</td> <td>+ 500€/inst.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>+ 600€/inst.</td> <td>+ 700€/inst.</td> <td>+ 1.000€/inst.</td> </tr> </table>		+ 300€/inst.	+ 350€/inst.	+ 500€/inst.		+ 600€/inst.	+ 700€/inst.	+ 1.000€/inst.									
	+ 300€/inst.	+ 350€/inst.	+ 500€/inst.																
	+ 600€/inst.	+ 700€/inst.	+ 1.000€/inst.																
J5 Nouveaux radiateurs à eau basse température + démontage anciens émetteurs, accessoires, tuyauteries	<ul style="list-style-type: none"> • Dimensionnés pour régime basse température • Emissions calorifiques selon la norme EN 442 pour un régime de température 55°/45° (20°) • Marquage CE • Non cumulable avec la prime J6 • Chauffage sol exclu 	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>75€/rad.</td> <td>125€/rad.</td> <td>200€/rad.</td> </tr> </table>		75€/rad.	125€/rad.	200€/rad.													
	75€/rad.	125€/rad.	200€/rad.																


Chaleur (suite)

	J6	Régulation thermique : placement de thermostats, optimiseur et/ou vannes thermostatiques pour installations centralisées de chauffage	<ul style="list-style-type: none"> • Non cumulable avec la prime J5 • Vannes thermostatiques • Thermostat ou optimiseur conforme à la PEB installations techniques 	15€/pce 40€/pce	25€/pce 70€/pce	40€/pce 100€/pce
	J8	Chauffe-eau solaire thermique + démontage/évacuation ancienne installation, boiler, canalisations, raccords, régulation, compteurs...	<ul style="list-style-type: none"> • Installateur ou rapport de contrôle RESCERT • Classe énergétique min. A • Capteurs plans ou tubulaires orientés sud ou avec angle de 90° max. vers est ou ouest • Conditions techniques à respecter • Installations pour piscines privées et non collectives exclues 	2.500€/log.ou inst.	3.000€/log.ou inst.	3.500€/log.ou inst.
	J9	Chauffe-eau via pompe à chaleur + démontage/évacuation ancienne installation, forages et excavations, régulation, compteurs...	<ul style="list-style-type: none"> • PAC air/eau avec prise d'air extérieure ou hors volume protégé ou sur l'extraction de la ventilation • Classe énergétique min. A • Conforme à la PEB installations techniques • Installations pour piscines privées et non collectives exclues 	1.400€/log.	1.500€/log.	1.600€/log.
	J10	Raccordement à un réseau de chaleur + placement et adaptation tuyauteries et robinetteries	<ul style="list-style-type: none"> • Calorifugeage conforme à la PEB installations techniques 	1.000€/racc.	1.250€/racc.	1.500€/racc.


Sanitaires

	K1 *	(Rem)placement appareils sanitaires (WC, lavabo, baignoire, douche, évier, lave-main) + accessoires, arrivées et évacuations des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • 5 appareils max. par logement 	200€/appareil	340€/appareil	540€/appareil
		BONUS Réemploi d'équipements sanitaires	• Equipements sanitaires provenant du réemploi (achat de l'appareil sur la facture de l'entrepreneur)	+ 70€/appareil	+ 70€/appareil	+ 70€/appareil

Electricité

	L1 *	Mise en conformité électrique Installation d'un tableau électrique principal et/ou de tableaux divisionnaires Prises électriques, interrupteurs et points lumineux (hors appareil d'éclairage) Rénovation des plafonnages et des murs liés à ces travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de contrôle de la totalité de l'installation par un organisme de contrôle agréé 	30 % des coûts éligibles	50 % des coûts éligibles	70 % des coûts éligibles

Ventilation

	M1 Z10	Ventilation simple flux centralisée (système C)	<ul style="list-style-type: none"> • Conforme à la PEB Travaux • Produit figurant sur la liste du site EPBD ou calcul des débits par l'installateur-riche • Système complet obligatoire • Chauffage électrique dans le logement interdit 	1.550€/log.	1.950€/log.	2.230€/log.
	M2 Z10	Système complet de ventilation double flux centralisée (système D) + percements pour passage des gaines d'air	<ul style="list-style-type: none"> • Conforme à la PEB Travaux • Produit figurant sur la liste du site EPBD ou calcul des débits par l'installateur-riche • Échangeur : rendement min 80 % • Chauffage électrique dans le logement interdit 	3.000€/log.	3.750€/log.	4.300€/log.

Bonus supplémentaires ●

Z1	Matériau d'isolation durable Pour les primes E3, F1, F6, H1 et H2	<ul style="list-style-type: none"> • Matériaux naturels, composés d'au moins 85 % de composants renouvelables : cellulose, liège, fibres végétales (chanvre, bois, lin, paille, coton) ou animales (plumes, laine, duvet) 	+ 10€/m ²	+ 10€/m ²	+ 10€/m ²
Z5	Portes et fenêtres acoustiques Pour les primes G1 et G2, seuls les logements peuvent bénéficier du Bonus portes et fenêtres acoustiques	<ul style="list-style-type: none"> • Double vitrage asymétrique ou vitrage en verre feuilleté / Rw + Ctr ≥ 34 dB(A) • Porte solide, lourde, non gauchie et sans ouvertures/ Rw + Ctr ≥ 30 dB(A) • Châssis avec au min. 3 frappes et au min. 2 joints élastomères recommandés 	+ 35€/m ²	+ 35€/m ²	+ 35€/m ²
Z10	Plusieurs travaux Pour les primes E3, F1, G1, G2, G3, H1, J4, M1 et M2	<ul style="list-style-type: none"> • Min. 3 primes introduites en même temps 	10 % du montant des primes concernées	10 % du montant des primes concernées	20 % du montant des primes concernées

Demande après travaux

prime.gas.be

02 383 02 00

Prime Gas.be

Prime pour le remplacement d'un appareil au gaz naturel de plus de 20 ans (chaudière, chauffe-eau, convecteur)

- Logement individuel : une demande pour max. 1 chaudière ou 3 appareils de chauffage individuels et 1 chauffe-eau
- Logement collectif : une demande pour max. 2 chaudières collectives (en cascade)
- Uniquement pour les propriétaires, y compris bailleurs, personnes physiques ou morales, domiciliés ou ayant leur siège social en Belgique
- Installateur **CERGA** ou contrôle de l'installation par un organisme de contrôle agréé
- Photo de la plaque signalétique ou de tout document probant attestant l'âge de l'appareil
- Photo de l'appareil remplacé et du nouvel appareil
- Facture pour la nouvelle installation
- En fonction du budget disponible

Chaudière gaz à condensation, pompe à chaleur au gaz, générateur d'air chaud à condensation, pompe à chaleur hybride au gaz naturel, micro-cogénération au gaz naturel	500€ jusqu'à 70 kW + 5€/kW supplémentaire (max. 2.500€)
Chauffe-eau : appareil de production d'eau chaude sanitaire instantanée ou à accumulation au gaz naturel	200€/appareil
Convecteur : appareil de chauffage individuel (poêle, convecteur ou foyer intégré au gaz)	150€/appareil

brugel.brussels

0800 97 198

Certificats verts (CV) / panneaux solaires photovoltaïques

Pour les installations avec un contrôle RGIE 2023

2,055 CV pour 1.000 kWh produits pour les installations de moins de 5 kWCrête de puissance

1,953 CV pour 1.000 kWh produits pour les installations entre 5 et 36 kWCrête de puissance

Le nombre de CV est garanti pendant 10 ans

Le prix du CV est variable en fonction de l'offre et de la demande et garanti à 65€ via **Elia**

Vente possible de l'électricité produite et injectée sur le réseau

L'électricité produite et consommée immédiatement (autoconsommation) est gratuite

brugel.brussels

0800 97 198

Communauté d'énergie

Avantage pour le producteur : revente du surplus d'énergie à un tarif plus élevé que celui qu'offrent les fournisseurs

Avantage pour le consommateur : rachat d'énergie à un tarif moins élevé que celui qu'offrent les fournisseurs

Autres incitants

finances.belgium.be

02 572 57 57

TVA à 6 % pour travaux

→ Pour les habitations existant depuis au moins 10 ans

Primes communales

Certaines communes octroient des incitants complémentaires ou spécifiques à demander avant ou après travaux

Plus d'informations : services prime, urbanisme ou environnement de la commune dans laquelle est situé le bien

environnement.brussels

02 775 75 75

Primes Sol

Étude et traitement des sols pollués

- Pour les personnes physiques et les PME
- En cas de pollution orpheline (non causée par le propriétaire ou l'exploitant actuel) ou *in fine* d'absence de pollution
- Uniquement pour les études réalisées par un expert en pollution de sol et pour des travaux réalisés par un entrepreneur en assainissement du sol, agréés par la Région de Bruxelles-Capitale
- Études remboursées à 100 % (avec maxima) : reconnaissance de l'état du sol, étude détaillée, étude de risque, évaluation simplifiée des risques, projet de gestion du risque, projet d'assainissement et évaluation finale
- Traitement remboursé à :
 - 80 % (max. 90.682€) pour les personnes physiques
 - 70 % (max. 60.455€) pour les PME
 - + 10 % pour les terrains en ZRU
 - + 10 % si travaux d'assainissement

soilfacilitator@environnement.brussels

promaz.be

0800 63 636

Fonds Promaz

Assainissement des sols pollués par des fuites de réservoirs de mazout

Intervention financière et/ou opérationnelle à concurrence de 200.000€ max.

Réduction des droits d'enregistrement

- Pas de perception des droits d'enregistrement pour l'achat d'un logement existant sur 200.000€. Soit une ristourne de 25.000€ sur les frais d'acte
- Pour les compromis signés à partir du 1^{er} avril 2023
 - Achat d'un logement en pleine propriété par une ou plusieurs personnes
 - Prix de vente max. 600.000€
 - Résidence principale (dans les 3 ans de la date d'enregistrement de l'acte) pendant au moins 5 ans
 - Exclusivement pour les personnes physiques qui ne possèdent pas d'autre logement en pleine propriété et dans leur totalité à la signature de l'acte d'achat
 - En cas d'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble acquis d'au moins deux classes dans un délai de 5 ans, un abattement complémentaire de 25.000€ pour chaque saut de classe énergétique peut être appliqué

fonds.brussels

☎ 02 504 32 11

Crédit hypothécaire acquisitif du Fonds du Logement

- Crédit hypothécaire destiné à l'achat (+ travaux) ou à la construction d'une habitation
- Taux d'intérêt fixe de 3,25 % à 5,0 % selon les revenus, la situation familiale et l'âge du demandeur
- Revenus imposables globalement : max. 27.501,88€ (personne isolée), 30.557,65€ (ménage avec un revenu) ou 34.923,08€ (ménage avec au moins deux revenus) + 2.619,23€/personne à charge
 - Durée de remboursement max. 30 ans (et totalement remboursé avant l'âge de 70 ans)
 - La taille du ménage détermine les valeurs maximales du crédit et du prix d'achat de l'habitation
 - Condition de patrimoine

citydev.brussels

☎ 02 422 51 11

Achat d'un logement citydev.brussels

- Réduction de 30 % du prix d'achat
- Être inscrit dans le registre chronologique de citydev.brussels
 - Établir sa résidence principale pendant 20 ans dans le logement
 - Ne pas être propriétaire ou usufruitier d'une autre habitation en Belgique à la date de l'achat
 - Revenus imposables globalement : max. 61.877€ (personne isolée), 78.753€ (tout autre ménage) + 5.000€/personne à charge

Liens utiles

- Organisme de contrôle agréé électricité : economie.fgov.be
- Solival asbl : www.solival.be
- Installateurs CERGA : www.gas.be
- TOTEM : www.totem-building.be
- SIAMU : pompiers.brussels
- Site EPBD : epbd.be
- RESCERT : rescert.be/fr/lists



ACOUSTIQUE



BATIMENT DURABLE



ÉNERGIE



LOGEMENT



PATRIMOINE



RÉNOVATION




URBANISME

Guichet d'information gratuit :

 **place Quetelet 7**
1210 Bruxelles

du mardi au vendredi de 10h à 17h,
le samedi (hors congés scolaires) de 14h à 17h

Permanence téléphonique :

 **1810** du mardi au vendredi
de 10h à 12h et de 14h à 16h

Contactez-nous via notre site :

 www.homegrade.brussels



Publications

www.homegrade.brussels



Facebook

@homegrade.brussels



Métiers du patrimoine architectural

www.metiersdupatrimoine.brussels